

CONTROLES T2A



FHP – 24 nov 2022
Laure COMAR



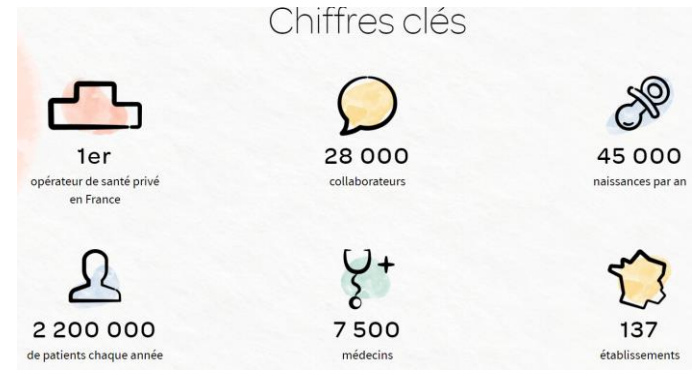
LE GROUPE ELSAN



Nos équipements



Chiffres clés



VOLUMETRIE



Volumétrie annuelle

- Une quinzaine d'établissements

- 5 000 dossiers

- En moyenne 350 dossiers
- De 200 à 700 dossiers
- Environ un contrôle tous les 4 ans

LE CALENDRIER



- Durant l'été : premiers courriers annonciateurs des contrôles sur les données de l'année n-1
 - Entre la rentrée et la fin de l'année : premiers contrôles sur l'année n-1
 - Majorité des contrôles réalisés pendant l'année n+2
-
- La dernière campagne de contrôles « complète » a porté sur les **données 2017**
 - > annonce été 2018
 - > premier contrôle en novembre 2018
 - > dernier contrôle juin 2019

LES DIFFERENTES ETAPES



- Annonce du contrôle
- Echanges de fichiers avec les contrôleurs
- Préparation des dossiers contrôlés

- Contrôle sur site
- Concertation médecin DIM / contrôleurs
 - Estimation des indus*

- Réception du rapport des contrôleurs (possibilité de récupérer un fichier Excel)
- Réponse à ce rapport : rédaction d'un argumentaire pour les dossiers sur lesquels un désaccord persiste +/- demande de saisine ATIH

- Réponse de l'UCR
 - C'est l'UCR qui décide ou non la saisine ATIH*

LES DIFFERENTES ETAPES



- Réception des notifications d'indus (différentes caisses)
- Vérification des montants notifiés (*déduction des sous facturation*)
- Règlement des montants pour lesquels il n'y a pas de désaccord

- Contestation auprès de la CRA
- Puis possibilité de continuer la contestation

LA SANCTION



- Le courrier annonciateur précise si certains champs contrôlés peuvent être soumis à une sanction
- Le calcul se fait à la fin de la procédure contradictoire
- C'est l'ARS qui envoie le **montant maximum** de cette sanction
le calcul de cette sanction ne se fait pas sur le seul périmètre des dossiers contrôlés, en cas de tirage au sort il est extrapolé à l'ensemble de du champ
- Vérification de ce montant
- Réponse et argumentation pour moduler l'application de cette sanction maximale
- Réunion de présentation de nos arguments
- Décision finale du DG ARS concernant le montant définitif